

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 531**16 mai 2003****SOMMAIRE**

Abroad Consulting S.A., Luxembourg	25442	Louis Julien Holding S.A., Luxembourg	25486
Alrosa Finance S.A., Luxembourg	25469	Louis Julien Holding S.A., Luxembourg	25488
AZ Trading S.A., Luxembourg	25441	Lux Rollers, A.s.b.l., Luxembourg	25482
Barbarella Lingerie S.A.	25468	Lux-Investigations, S.à r.l., Mamer	25457
Belgalux S.A., Luxembourg	25476	Luxembourg China Holding S.A., Luxembourg . .	25466
(Robert) Belhomme (Luxembourg) S.A., Trois-		Luxembourg China Holding S.A., Luxembourg . .	25466
vierges	25466	Morsum S.A.H., Luxembourg	25460
Blackacre Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	25449	Morsum S.A.H., Luxembourg	25459
Bloumenatelier, S.à r.l., Wiltz	25464	Musical Invest S.A., Luxembourg	25460
Boissons Heintz S.A., Troisvierges	25466	Nobilis Délices, S.à r.l., Luxembourg	25455
Castle Immo, S.à r.l., Useldange	25464	Pente Holding S.A., Luxembourg	25486
Castle Immo, S.à r.l., Useldange	25465	(The) Pipes, S.à r.l., Brachtenbach	25469
Continental Media S.A., Wilwerdange	25469	Plan-Net, S.à r.l., Rumelange	25488
Corsica Beach S.A., Münsbach	25442	Sara Lee Coffee Luxembourg, S.à r.l., Pétange . .	25450
Eurokobuild S.A., Contern	25468	Schenk Luxembourg S.A., Weiswampach	25467
Farid Holding S.A., Luxembourg	25485	Schenk Luxembourg S.A., Weiswampach	25468
Fonk's Backwaren Lux, S.à r.l., Troisvierges	25466	Silencium S.A., Luxembourg	25462
Hade International S.A., Diekirch	25465	Silencium S.A., Luxembourg	25463
Interlocations, S.à r.l., Olm	25465	Sky Com International S.A., Luxembourg	25485
Interlocations, S.à r.l., Olm	25465	Sky Com International S.A., Luxembourg	25485

AZ TRADING, Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 84.356.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 30 avril 2003 à Luxembourg

L'assemblée générale a décidé ce qui suit:

- 1) Transfert du siège social de L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur à L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.
- 2) Approbation de la démission et décharge de Monsieur Eric Rousseaux de son mandat social.
- 3) Nomination de Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à L-1250 Luxembourg, 99, avenue du Bois, au poste d'administrateur.

Luxembourg le 30 avril 2003.

Pour extrait conforme

C. Werer

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019944.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

ABROAD CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 92.617.

Il résulte d'une séance du conseil d'administration en date du 2 avril 2003 que Monsieur Philippe Leroy, gérant de sociétés, né à Enghien-les-Bains (France) le 26 septembre 1978, demeurant à L-3395 Roeser, 5, rue des Fleurs, est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature obligatoire. Le mandat sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019584.3/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

CORSICA BEACH S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 92.783.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-sixth of March.

Before Us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, Trade Register Gibraltar number 79.536,

duly represented by Mrs. Linda Korpel, jurist, residing in Metz (France) by virtue of a proxy dated March 26, 2003;

2. MONNET PROFESSIONAL SERVICES, private limited liability company, having its registered office at 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Trade Register Luxembourg Section B number 87.738,

duly represented by Mrs. Laetitia Ambrosi, jurist, residing in Metz (France) by virtue of a proxy dated March 26, 2003.

The above proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of CORSICA BEACH S.A.

Art. 2. The registered office is in Münsbach (municipality of Schuttrange).

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and

the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at ten million Euros (EUR 10,000,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on March 25, 2008, to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Art. 8. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of Category A and one signature of Category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Wednesday of the month of June, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the right of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

If one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and shall end on December 31, 2003.

The first annual general meeting shall be held in the year 2004.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed to and paid-in in EUR</i>
1) FUTURE TIMES LIMITED, prenamed	309	30,900
2) MONNET PROFESSIONNEL SERVICES, private limited liability company, prenamed	1	100
Total:	310	31,000

The 310 shares have been fully subscribed and paid up in cash each up to 100%, so that the company has now at its disposal the sum of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 1,500.-

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

Director of category A

Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, born in Luxembourg (Wiltz) on October 30, 1952, and residing at 10, avenue Nic.Kreins, L-9536 Wiltz.

Directors of category B

Mr Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, born in Luxembourg (Luxembourg) on September 7, 1951, and residing at 4, rue J.B Scharz, L-7342 Heisdorf

Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, born in Belgium (Namur) on September 4, 1951, and residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

The Extraordinary General Meeting appoints Mr Romain Thillens as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, having its registered office at Parc d'Activités Syrdall, 7, L-5365 Münsbach, Trade Register Luxembourg Section B number 47.771

Third resolution

The company's registered office is located at Parc d'Activités Syrdall, 22, L-5365 Münsbach

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, Registre de Commerce de Gibraltar numéro 79.536,

ici représentée par Madame Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 26 mars 2003.

2.- MONNET PROFESSIONAL SERVICES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social Parc d'Activités Syrdall 22, L-5365 Münsbach, registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 87.738,

ici représentée par Mademoiselle Laetitia Ambrosi, juriste, demeurant à Metz (France),

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 26 mars 2003.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORSICA BEACH S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 mars 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur

les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1) FUTURE TIMES LIMITED, prénommée.	309	30.900
2) MONNET PROFESSIONNEL SERVICES, société à responsabilité limitée, prénommée	1	100
Total:	310	31.000

Les 310 actions ont été libérées chacune à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg (Wiltz) le 30 octobre 1952, et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L - 9536 Wiltz.

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg (Luxembourg) le 7 septembre 1951 et demeurant au 4, rue J.B. Scharz, L-7342 Heisdorf

Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né en Belgique (Namur) le 4 septembre 1951 et demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Romain Thillens aux fonctions de Président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall, registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 47.771

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, L. Ambrosi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, en avril 2003, vol. 138S, fol. 67, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

J. Elvinger.

(016348.3/211/420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

BLACKACRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.619.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

'the proxy'

acting as a special proxy of BLACKACRE LUXEMBOURG HOLDING LLC; having its registered address at 9 East Loockerman Street, County of Kent, Dover, Delaware 19901, United States of America

'the mandator'

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the 'société à responsabilité limitée', BLACKACRE LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 69.619, has been incorporated by deed enacted on the 29 April 1999.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée BLACKACRE LUXEMBOURG, S.à r.l. amounts currently to EUR 51,700.- (fifty-one thousand seven hundred Euros), represented by 517 (five hundred seventeen) shares with a nominal par value of 100 (one hundred) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of BLACKACRE LUXEMBOURG, S.à r.l.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole partner declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique,
'le mandataire'

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BLACKACRE LUXEMBOURG HOLDING LLC; ayant son siège social au 9 East Loockerman Street, County of Kent, Dover, Delaware 19901, United States of America,
'le mandant'

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée BLACKACRE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 69.619, a été constituée suivant acte reçu le 29 avril 1999.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée BLACKACRE LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 51.700 (cinquante et un mille sept cent euros), représentés par 517 (cinq cent dix-sept) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société BLACKACRE LUXEMBOURG, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, vol. 138S, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

J. Elvinger.

(016355.3/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

SARA LEE COFFEE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 92.826.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-first of February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

SARA LEE / DE US LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the state of Delaware and having its registered office at 9 East Loockerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware 19901, United States of America, here represented by Mr Hubert Janssen, residing at Torgny, Belgium,

by virtue of a proxy given in Chicago, United States of America on February 20, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SARA LEE COFFEE LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Pétange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Article 6. The share capital is fixed at fourteen thousand United States Dollars (USD 14,000.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-eight United States Dollars (USD 28.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum, with or without any cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirtieth of June 2003.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by SARA LEE / DE US LLC and have been fully paid in cash, so that the amount of fourteen thousand United States Dollars (USD 14,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the share capital is valued at thirteen thousand twenty-eight Euros and seventy Cents (EUR 13.028,70) based on the exchange rate of February 19, 2003, fixed at 1 USD=0,9306 EUR by Bloomberg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the shares of the shareholder

1) The Company will be administered by the following managers

- Mr Anthony Petersen, Director International Treasury, residing at 8 Sorrel Drive, Bingham, Nottingham NG13 8UN, United Kingdom;

- Mr Stewart Schoder, Assistant Treasurer, 315-B Hawthorn Avenue, Glencoe IL, 60022, United States of America.

The company will be bound by the single signature of any of its managers. The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the Company is fixed at 5, route de Luxembourg, L- 4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

SARA LEE / DE US LLC, une société constituée selon les lois de l'état du Delaware et ayant son siège à 9 East Loockerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par M. Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique,

en vertu d'une procuration donnée à Chicago, Etats Unis d'Amérique, le 20 février 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou le favorisant.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SARA LEE COFFEE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille Dollars des Etats Unis (USD 14.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-huit Dollars des Etats Unis (USD 28,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis

le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2003.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par versement en espèces par SARA LEE / DE US LLC, de sorte que la somme de quatorze mille Dollars des Etats Unis (USD 14.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à treize mille vingt-huit Euros et soixante-dix Cents (EUR 13.028,70) au taux de conversion de 1 USD=0,9306 EUR tel que déterminé par Bloomberg le 19 février 2003.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision des associés

1) La Société est administrée par

- M. Anthony Petersen, Director International Treasury, demeurant au 8, Sorrel Drive, Bingham, Nottingham NG13 8un, Royaume-Uni,

- M. Stewart Schoder, Assistant Treasurer, demeurant au 315-B Hawthorne Avenue, Glencoe IL, 60022, Etats-Unis d'Amérique.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'un quelconque de ses gérants.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à 5, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 137S, fol. 100, case 12. – Reçu 129,18 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

J. Elvinger.

(016909.3/211/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

NOBILIS DELICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 92.789.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- CAD GROUP S.A., une société anonyme, ayant son siège à L2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame, ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir

a.- Madame Patrizia Fratini, employée privée, demeurant à L-4941 Bascharage, 22, rue des Prés,

b.- Monsieur Pierre-François Penders, ingénieur civil, demeurant à L-8221 Mamer, 15, rue Cunigonde.

2.- Monsieur Daniel Lefèvre, employé privé, demeurant à L-8221 Mamer, 15, rue Cunigonde.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Le nom de la société est NOBILIS DELICES, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la vente au détail de pralinés, d'articles en chocolat, de produits de confiserie et tous autres produits similaires. Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.**Art. 4.** La société est établie pour une durée illimitée.**Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales****Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-). Il est représenté par cent vingtquatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1.- CAD GROUP S.A., prédésignée, cent vingt-trois parts sociales	123
2.- Monsieur Daniel Lefèvre, prénommé, une part sociale	1
Total. cent vingt-quatre parts sociales	124

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants: Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé

cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés. Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendaire.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ huit cents Euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a.- *Gérante technique*

Madame France Lopez, gérante de société, demeurant à 15, rue des Messoyers, F-57050 Metz.

b.- *Gérant administratif*

Monsieur Daniel Lefevre, employé privé, demeurant à L-8221 Mamer, 15, rue Cunigonde.

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de cinq mille Euros (EUR 5.000,-), la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

2.- Le siège social de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare, Galerie Nobilis.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Fratini, P. F. Penders, D. Lefevre, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 janvier 2003, vol. 423, fol. 63, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2003.

H. Hellinckx.

(016546.3/242/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

LUX-INVESTIGATIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8227 Mamer, 39, rue des Eglantiers.

H. R. Luxemburg B 92.903.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den zehnten April.

Vor uns, Jean-Paul Hencks, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Udo Weise, Rechtsbeistand, geboren zu Benneckenstein, am 3. September 1948, wohnend in L-8227 Mamer, 39, rue des Eglantiers,

hier vertreten durch Herrn André Meder, expert-comptable, beruflich wohnhaft in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe,

aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 12. März 2003,

welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigebogen lebt.

Der Erschienene ersucht den instrumentierenden Notar wie folgt die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden und zwar:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung LUX-INVESTIGATIONS, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mamer.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Büros für Internationale Detektei, und desweiteren die Vermietung von Industriegütern.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Beteiligungen, unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften erwerben sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Sie kann alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur, die mit dem Gesellschaftszweck im Zusammenhang stehen oder dem Zweck dienlich sind, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €) und ist eingeteilt in hundert (100) Gesellschaftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- €).

Diese Geschäftsanteile sind alle von Herrn Udo Weise, Rechtsbeistand, geboren zu Benneckenstein, am 3. September 1948, wohnend in L-8227 Mamer, 39, rue des Eglantiers gezeichnet.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €) zur Verfügung steht, so wie dies dem ausfertigen Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und können frei von ihnen abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmt haben, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und diese rechtskräftig zu vertreten.

Art. 8. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 9. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher ermittelt wird durch den Abzug aller dem Geschäftsjahr zurechenbaren Aufwendungen einschliesslich Abschreibungen, Zuführung zu Rückstellungen und sonstigen Kosten, von allen Erträgen des Geschäftsjahres.

Jährlich sind fünf Prozent (5%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, verwendet werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den darüber hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Art. 12. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche selbst keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 13. Für alle Punkte, welche nicht durch diese Statuten bestimmt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere auf das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und den hierzu erfolgten Änderungen und Ergänzungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in gleichgültig welcher Form, die der Gesellschaft durch ihre Gründung entstehen oder zu ihren Lasten berechnet werden, werden auf 1.010,- Euro geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8227 Mamer, 39, rue des Eglantiers.

- Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Udo Weise, Rechtsbeistand, geboren zu Benneckenstein, am 3. September 1948, wohnend in L-8227 Mamer, 39, rue des Eglantiers.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem diese vorstehenden Statuten dem Komparent vorgetragen wurden, wurde die Urkunde von dem Notar und dem Komparent unterzeichnet.

Gezeichnet: U. Weise, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, vol. 17CS, fol. 42, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. April 2003.

J.-P. Hencks.

(017870.4/216/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

MORSUM, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau.
H. R. Luxemburg B 87.249.

Im Jahre zweitausenddrei, am zehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Gesellschaft MORSUM Société Anonyme Holding, einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 87.249, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 29. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1092 vom 17. Juli 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Thomas Köhler, administrateur délégué, wohnhaft in L-5378 Übersyren, 17, am Pratel,

welcher Herrn Jean Kaiser, directeur général, wohnhaft in L-3877 Schifflingen, 20, rue du Stade, zum Schriftführer bestimmt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Paul Sonntag, sous-directeur, wohnhaft in L-5899 Syren, 3, op der Maes.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

a) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von 12.144.000,- € (zwölf Millionen einhundertvierundvierzigtausend Euro), von bisher 31.000,- € (einunddreissigtausend Euro) auf 12.175.000,- € (zwölf Millionen einhundertfünfundsiebzigtausend Euro), gegen Ausgabe von 121.440 (einhunderteinundzwanzigtausendvierhundertvierzig) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je 100,- € (hundert Euro).

Zeichnung und Bareinzahlung der 121.440 (einhunderteinundzwanzigtausendvierhundertvierzig) neuen Aktien durch die Gesellschaft schweizerischen Rechts EUFRA HOLDING A.G., mit Sitz in CH-6300 Zug.

b) Dementsprechende Abänderung von Artikel 5, Abschnitt 1) der Satzung, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf Millionen einhundertfünfundsiebzigtausend Euro (12.175.000,- €) eingeteilt in 121.750 (einhunderteinundzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- €).»

c) Verschiedenes.

2. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die 'ne varietur' unterzeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt, mit der sie einregistriert werden.

3. Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung sodann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von zwölf Millionen einhundertvierundvierzigtausend Euro (12.144.000,- €), von bisher einunddreissigtausend Euro (31.000,- €) auf zwölf Millionen einhundertfünfundsiebzigtausend Euro (12.175.000,- €) zu erhöhen, durch Schaffung und Ausgabe von einhunderteinundzwanzigtausendvierhundertvierzig (121.440) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- €).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis der ausdrücklichen Erklärung seitens des anderen Aktionärs auf sein ihm persönlich zustehendes präferenzielles Zeichnungsrecht auf die neu auszugebenden Aktien zu verzichten, und beschliesst zur Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien die nachbezeichnete Gesellschafterin zuzulassen.

Zeichnung und Zahlung

Ist alsdann dieser Urkunde beigetreten:

Die Gesellschaft schweizerischen Rechts EUFRA HOLDING A.G., mit Sitz in Ch-6300 Zug, Hasenbühlweg 9, eingetragen im Handelsregisteramt des Kantons Zug - Hauptregister Nummer CH-170.001.007-6,

hier vertreten durch Herrn Thomas Köhler, administrateur délégué, wohnhaft in L-5378 Übersyren, 17, am Pratel, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 28. März 2003,

welche, nachdem sie durch die Komparenten und den unterzeichneten Notar ne varietur paraphiert wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

welche Komparentin, hier vertreten wie vorerwähnt, erklärt die einhunderteinundzwanzigtausendvierhundertvierzig (121.440) neuen Aktien zu zeichnen und durch Zahlung in bar und voll einzuzahlen, wie dies an Hand eines Bankzertifikats dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bescheinigt.

Dritter Beschluss

Auf Grund dieser Kapitalerhöhung beschliesst die Generalversammlung Artikel 5.-, Absatz 1) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zugeben:

«**Art. 5. Absatz eins.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf Millionen einhundertfünfundsiebzigtausend Euro (12.175.000,- €), eingeteilt in einhunderteinundzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig (121.750) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- €).»

Kosten

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft zu Folge dieser Kapitalerhöhung entstehen, belaufen sich auf zirka 130.000,- Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Gesellschaftssitz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, unterschrieben, nachdem dieser festgestellt hat, dass kein anderer Aktionär den Wunsch geäußert hat, mitzuunterschreiben.

Gezeichnet: T. Köhler, J. Kaiser, P. Sonntag, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, vol. 17CS, fol. 43, case 11. – Reçu 121.440 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 23. April 2003.

J.-P. Hencks.

(018202.3/216/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

MORSUM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 87.249.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(018206.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

MUSICAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.904.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 avril 2003, ladite procuration restera annexée au présent acte.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063, ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 avril 2003, ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MUSICAL INVEST S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet prestation de services, la mise en relation clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingts actions	80
2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, prédite, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.330,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registered Office of Gibraltar, sous le numéro 82615.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2008.

- 2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, vol. 17CS, fol. 42, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

J.-P. Hencks.

(017872.4/216/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SILENCIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 83.338.

L'an deux mille trois, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SILENCIUM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de G.F.P. S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 112 du 22 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 184 du 20 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Robert Weirig, employé privé, demeurant professionnellement à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elena Groke-Koleva, indépendante, demeurant professionnellement à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de l'objet social et en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition et la vente, l'administration, la location, la mise en valeur de biens mobiliers et immobiliers ainsi que toutes sortes d'assistances et de prestations de services administratifs.»

2) Modification de l'article 9 de statuts.

3) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier partiellement l'objet social en remplaçant l'alinéa 1^{er} de l'article 4 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition et la vente, l'administration, la location, la mise en valeur de biens mobiliers et immobiliers ainsi que toutes sortes d'assistances et de prestations de services administratifs.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les règles relatives à l'engagement de la société et en conséquence de donner à l'article 9 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

En cas d'exercice d'activités soumises au droit d'établissement luxembourgeois et nécessitant une autorisation gouvernementale, la co-signature de l'administrateur délégué compétent, remplissant les conditions demandées pour l'exercice de cette activité et ayant les qualifications professionnelles nécessaires est obligatoire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: K. Groke, R. Weirig, E. Groke-Koleva, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, vol. 17CS, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

J.-P. Hencks.

(018110.3/216/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SILENCIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 83.338.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(018113.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

BLOUMENATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 33, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.493.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 avril 2003, réf. DSO-AD00007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900926.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 2003.

**CASTLE IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BEIM SCHNEPPLER, S.à r.l.).**

Siège social: L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.

R. C. Diekirch B 6.246.

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Georges Feyen, employé privé, né à Luxembourg, le 18 août 1964, demeurant à L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange;

2.- Madame Magali Weisse, employée privée, née à St. Avold (France) le 28 avril 1975, épouse de Monsieur Georges Feyen, demeurant à L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BEIM SCHNEPPLER, S.à r.l, avec siège social à L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange;

inscrite au registre aux firmes sous la section B numéro 6.246;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 août 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 7228.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en CASTLE IMMO, S.à r.l.

Suite à ce changement de dénomination, l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de CASTLE IMMO, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de l'article 3.- des statuts, et de donner à l'article 3.- la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la gérante technique Madame Francine Rech à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommée nouvelle gérante technique:

- Madame Magali Weisse, employée privée, née à St. Avold (France) le 28 avril 1975, épouse de Monsieur Georges Feyen, demeurant à L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de EUR 620,-.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Feyen, M. Weisse, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2003, vol. 875, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 avril 2003.

C. Doerner.

(900933.3/209/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2003.

CASTLE IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.

R. C. Diekirch B 6.246.

Constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 août 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 7228;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 31 mars 2003, sous le numéro 17.186 de son répertoire, non encore publié au Mémorial C.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 avril 2003.

Pour copie conforme

C. Doerner

Notaire

(900940.3/209/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2003.

HADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.447.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 novembre 2002 que:

1 - Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à Wiltz

Madame Ingrid Luxen, employée privée, demeurant à Amel en Belgique

Madame Elke Lorenzen, coiffeuse, demeurant à Burg-Reuland en Belgique

ont été réélues aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

2 - Monsieur Guy Müller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen, a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Diekirch, le 19 février 2003, réf. DSO-AB00117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900935.4/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2003.

INTERLOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8342 Olm, 12, rue Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 47.336.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2003.

Signature.

(019843.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

INTERLOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8342 Olm, 12, rue Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 47.336.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00545, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2003.

Signature.

(019841.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

ROBERT BELHOMME (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Z. I. In den Allern.
R. C. Diekirch B 2.654.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mai 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(900941.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2003.

BOISSONS HEINTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 12, rue de Massen.
R. C. Luxembourg B 92.581.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 29 avril 2003, réf. DSO-AD00135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 5 mai 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900942.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2003.

FONK'S BACKWAREN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 65, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.125.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 avril 2003, réf. DSO-AD00136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, 5 mai 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900943.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2003.

LUXEMBOURG CHINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 90.082.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(019798.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

LUXEMBOURG CHINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 90.082.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 avril 2003

1. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019800.3/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

SCHENK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50.

R. C. Diekirch B 5.462.

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHENK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 5.462, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 37 du 12 janvier 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 678 du 2 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriaan Herman Schenk, entrepreneur de transports, demeurant à Papendrecht (Pays-Bas).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Ledent, employé privé, demeurant à Olne (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1) Prolongation de la durée du mandat des administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

2) Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** Vis-à-vis des tiers la société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur-délégué et d'un administrateur.»

3) Augmentation du nombre des administrateurs de trois (3) à quatre (4) et nomination de Monsieur Pierre Conigliaro comme nouvel administrateur pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

4) Démission de Monsieur Arie Pieter Schenk comme administrateur délégué et nomination de Monsieur Pierre Conigliaro administrateur-délégué pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

5) Nomination de FN-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

6) Transfert de l'adresse du siège social de la société de L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot à L-9990 Weiswampach, Maison 50 à partir du 1^{er} mai 2003.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois cent dix (310) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V.- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de prolonger la durée du mandat des administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** Vis-à-vis des tiers la société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur-délégué et d'un administrateur.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois (3) à quatre (4) et de nommer Monsieur Pierre Conigliaro, employé privé, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 39, avenue Salvatore Allende, comme nouvel administrateur pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Arie Pieter Schenk comme administrateur-délégué de la société et nomme administrateur-délégué Monsieur Pierre Conigliaro, prénommé.

Monsieur Arie Pieter Schenk restera cependant administrateur de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme FN-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de la société de L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot à L-9990 Weiswampach, Maison 50 à partir du 1^{er} mai 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. H. Schenk, N. Thoma, M. Ledent, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, vol. 16CS, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

P. Frieders.

(900959.4/212/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2003.

SCHENK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50.

R. C. Diekirch B 5.462.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

P. Frieders.

(900960.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2003.

BARBARELLA LINGERIE S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 5.652.

—
La société FIDUCIAIRE ARBO S.A. fait savoir qu'elle s'est démise avec effet immédiat de ses fonctions d'administration en raison de l'impossibilité de remplir son mandat.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 7 mai 2003, réf. DSO-AE00064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900949.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2003.

EUROKOBUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, Zone d'Activités Weiergewan.

R. C. Luxembourg B 61.922.

—
RECTIFICATIF

Suite à un changement de nom, SOLEDOME CONSTRUCTION LIMITED est devenue OAKVALE BUILDING LIMITED le 20 octobre 1998, dont le mandat d'administrateur de la Société a pris fin le 8 août 2002.

En outre, HOLDING INDUSTRIEBOUW INTERNATIONAL N.V., qui termine le mandat d'administrateur de la Société de son prédécesseur, OAKVALE BUILDING LIMITED, a changé sa dénomination sociale et se dénomme depuis le 23 septembre 2002 VALERES HOLDING N.V.

Le conseil d'administration de la Société se compose donc à ce jour de la manière suivante:

- M. Marc Diver, administrateur de sociétés, demeurant au 4, Tarwelaan, B-2500 Lier
- Madame Ann Vermeylen, secrétaire de direction, demeurant à Spechtendreef 14, B-2980 Halle Zoersel.
- VALERES HOLDING N.V. ayant son siège social au Frankrijklei 105, B-2000 Anvers.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019520.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

CONTINENTAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 61A, route de Huldange.
R. C. Diekirch B 92.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 avril 2003.

M. Weinandy.

(900957.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2003.

THE PIPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 20.
R. C. Diekirch B 92.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 27 mars 2003.

M. Weinandy.

(900958.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2003.

ALROSA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 93.147.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ALROSA FINANCE B.V., a company incorporated on December 31, 1997 under the laws of The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Rotterdam under the number 24281356, having its registered office at Blaak 16, 3011 TA, Rotterdam, The Netherlands,

duly represented by Mrs. Alessandra Bellardi Ricci residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Rotterdam, The Netherlands, on 11 April 2003;

2) SHAPBURG Ltd., a company incorporated on July 13, 1994 under the laws of the British Virgin Islands, registered with the British Islands companies' register under the number IBC 123306, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin, Islands,

duly represented by Mrs. Alessandra Bellardi Ricci residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 16 April 2003;

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company (société anonyme), which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of ALROSA FINANCE S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no

effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company are in registered form and a register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convened by request of shareholders representing at least one-fifth of the Company's share capital.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of April at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day at the same time. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out by the board of directors on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to Article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholders or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in Article 67-1 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2004.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) ALROSA FINANCE B.V. prequalified.	309 shares
2) SHAPBURG Ltd., prequalified.	1 share
Total:	310 shares

One fourth of each share has been paid up so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty euro (EUR 7,750,-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following legal entities are appointed directors:

a) SHAPBURG Ltd., prequalified;

b) QUENON INVESTMENTS Ltd., a company incorporated on January 10, 1997 under the laws of the British Virgin Islands, registered with the British Islands companies' register under the number IBC 214239, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin, Islands;

c) LIFTWOOD INVESTMENTS Ltd., a company incorporated on September 29, 1995 under the laws of the British Virgin Islands, registered with the British Islands companies' register under the number IBC 162139, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin, Islands.

3. The following legal entity is appointed statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a société à responsabilité limitée registered with the Luxembourg Trade and Company register under the number B 65.477, and having its registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. The address of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2007.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ALROSA FINANCE B.V., une société constituée le 31 décembre 1997 suivant les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de commerce de Rotterdam sous le numéro 24281356, et ayant son siège social à Blaak 16, 3011 TA, Rotterdam, Pays-Bas,

dûment représentée par Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Rotterdam, Pays-Bas, le 11 avril 2003,

2) SHAPBURG Ltd., une société constituée le 13 juillet 1994 suivant les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 123306, et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

dûment représentée par Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 avril 2003.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ALROSA FINANCE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives et il sera tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois d'avril à 14.00 heures de l'après-midi. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix

pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1. ALROSA FINANCE B.V., prémentionnée.	309 actions
2. SHAPBURG Ltd. prémentionnée.	1 action
Total:	310 actions

Un quart de chaque action a été libéré en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes morales suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) SHAPBURG Ltd., prémentionnée;
 - b) QUENON INVESTMENTS Ltd., une société constituée le 10 janvier 1997 suivant les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 214239, et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;
 - c) LIFTWOOD INVESTMENTS Ltd., une société constituée le 29 septembre 1995 suivant les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 162139, et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.
3. La personne morale suivante a été nommée commissaire aux comptes:

PricewaterHouseCoopers, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 65 477, et ayant son siège social à 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
4. L'adresse du siège social de la Société est établie à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société pour l'année 2007.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussignée, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi Ricci, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, vol. 17CS, fol. 49, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

G. Lecuit.

(020547.3/220/438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BELGALUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 93.144.

STATUTES

In the year two thousand three, on the sixteenth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr. Arie Stelloo, company director, residing in Tulpenlaan 22, B-2970 Schilde, here represented by TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, by virtue of a proxy dated on April 3, 2003, itself represented by Mrs. Rika Mamdy, private employee, residing in Tuntange, acting by virtue of a general proxy established on August 21, 1997,

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa, R. C. n° 5967,

here represented by TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., prenamed,

itself represented as thereabove mentioned, by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1

Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of BELGALUX S.A.

Art. 2

The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3

The company is established for an unlimited period.

Art. 4.

The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5

The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euro (32.000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision**Art. 6**

The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7

The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8

All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9

The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10

Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11

The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12

Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13

The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14

The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15

The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 2nd Monday of June at 11.00 a.m. and for the first time in 2004.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16

The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17

Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18

The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2003.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19

After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20

The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21

As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one thousand nine hundred euro (1,900.- EUR).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mr. Arie Stelloo, prenamed, three hundred and nineteen shares	319
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, 2nd Floor (c/o Charles Kaufhold, Avocat, Domiciliation).

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

a) TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa, R. C. n° 5.966,

b) NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed,

c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI, R. C. n° 90.925.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI, R. C. n° 303.554.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Arie Stelloo, administrateur de société, demeurant à Tulpenlaan 22, B-2970 Schilde, ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 avril 2003, elle-même représentée par Madame Rika Mamdy, employée privée, demeurant à Tuntange, agissant en vertu d'un pouvoir général établi le 21 août 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa, R.C. 5967,

ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., préqualifiée,

elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELGALUX S.A.

Art. 2

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4

La société pourra accomplir pour ses besoins propres le commerce de valeurs de toute nature ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5

Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance**Art. 6**

La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale**Art. 14**

L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 18**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2003.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation**Art. 20**

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale**Art. 21**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Arie Stello, prénommé, trois cent dix-neuf actions	319
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions.	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, 2^{ème} étage (c/o Charles Kaufhold, Avocat, Domiciliation).

2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

a) TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa, R. C. n° 5.966,

b) NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée,

c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, R. C. 90.925.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, R. C. 303.554.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, vol. 138S, fol. 84, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

G. Lecuit.

(020544.3/220/362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

LUX ROLLERS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F 67.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée LUX ROLLERS, A.s.b.l, association sans but lucratif. Son siège est à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Chapitre 2: But et Objet

Art. 2. LUX ROLLERS a pour but:

- a) de cultiver le développement de la santé physique et morale des handicapés,
- b) de pratiquer en général le sport en chaise roulante,
- c) de créer des relations amicales entre ses membres et ceux des autres associations,
- d) poursuivant le même but dans le pays et à l'étranger.

Art. 3. Cet objet sera réalisé:

- a) par l'organisation de séances d'entraînement des différents sports pour handicapés physiques et ceci sous la garde d'entraîneurs qualifiés,
- b) par toutes sortes de manifestations sportives et notamment de rencontres nationales ou internationales entre handicapés physiques.

Art. 4. LUX ROLLERS, A.s.b.l. est affiliée à la Fédération Sportive Luxembourgeoise des Handicapés (F.S.L.H.)

Chapitre 3: Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 5. LUX ROLLERS groupe des membres actifs et des membres honoraires dont le nombre est illimité. Le nombre des membres actifs ne doit pas être inférieur à 3.

Sont considérés comme membres actifs les titulaires d'une licence ou d'une carte compétiteur ou non-compétiteur de la F.S.L.H.

Art. 6. Le Comité statue sur l'admission des nouveaux membres qui auront présenté une demande et qui déclarent adhérer aux présents statuts.

Le Comité n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de non-admission.

Par sa demande le nouvel adhérent se déclare d'accord à se soumettre à une consultation médicale par le médecin sportif compétent et de suivre les conseils médicaux. Après consultation médicale par le médecin sportif le nouveau membre peut prendre part aux jeux d'entraînement de l'association.

Art. 7. Le Comité pourra conférer des titres honorifiques à des personnes ayant rendu des services éminents au LUX ROLLERS ou au sport des handicapés physiques en général.

Art. 8. La Cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale à un minimum de 10 euros. Contre paiement de la cotisation il sera délivré à chaque intéressé une carte de membre.

Art. 9. La qualité de membre actif se perd à la suite de l'annulation de la licence, de la carte compétiteur ou non-compétiteur, ainsi que par la démission volontaire ou la radiation.

La démission doit être présentée par lettre recommandée au secrétaire du comité.

La radiation peut être prononcée par le comité pour toute atteinte grave à l'honneur, à la discipline sportive et aux intérêts de l'association.

Le comité pourra décréter l'exclusion après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications, sauf rectification de sa décision par l'assemblée générale.

Par la cessation de qualité de membre, l'intéressé perd tous ses droits au sein de l'association et tous ses droits aux biens de cette même association. Il devra rendre tous les objets appartenant à l'amicale.

Chapitre 4: Administration

Art. 10. Les organes de l'association LUX ROLLERS sont:

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
 - a) L'Assemblée générale

Art. 11. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et ceci dans les trois premiers mois de l'année. Elle est convoquée par écrit par le comité. A la suite d'une demande écrite lui parvenant de la part d'au moins un cinquième des membres, le comité doit convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois.

Le comité pourra convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Art. 12. L'Assemblée générale seule a le droit:

- a) De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'Association.
- b) De nommer et de révoquer les membres du comité.
- c) D'approuver annuellement les comptes et les budgets.
- d) De prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au comité.

Art. 13. Les membres sont convoqués aux moins dix jours à l'avance. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Art. 14. Les propositions des membres qui parviendront au comité trente jours avant l'assemblée générale seront portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Le président ou son suppléant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 16. Le vote a lieu par scrutin secret, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale.

Art. 17. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend des résolutions à la majorité simple des votants. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal.

Art. 18. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé par le secrétaire où tous les membres pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Art. 19. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le comité.

- b) Le Comité

Art. 20. Le Comité se compose de 5 membres au moins.

Il se compose notamment:

- a) d'un président,
- b) d'un vice-président,
- c) d'un secrétaire général,
- d) d'un trésorier général,
- e) d'assesseurs.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Les candidatures pour le comité doivent être remises par écrit au président ou au secrétaire.

La durée de mandat du comité est de deux ans. Chaque année la moitié du comité sera réélue. Les membres sortants sont rééligibles. Le tirage au sort désignera pour la première fois les membres sortants d'un comité nouvellement constitué.

Le président est élu par l'assemblée générale pour le délai de deux ans. Pour être élu président le candidat doit avoir la majorité des voix. S'il n'obtient pas cette majorité au premier scrutin il sera procédé à un ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Le comité procède à la répartition des charges au sein même du comité.

Les élections auront lieu en principe par vote secret et à la simple majorité des voix. En cas d'égalité de voix, la décision sera prise par un second vote. Le vote par acclamation est autorisé.

Art. 21. Le comité dirige l'association LUX ROLLERS dans le cadre des dispositions statutaires ainsi que des décisions prises par l'assemblée générale. Il se réunit aussi souvent que de besoin sur convocation par le secrétaire, sur demande du président ou de quatre membres au moins, qui doivent indiquer l'ordre du jour. Il peut délibérer valablement dès que la moitié des membres sont présents.

Les décisions sont prises à la simple majorité des voix et en cas de partage la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les membres du comité absents sans excuses à plus de cinq réunions sont considérés comme démissionnaires.

Le comité désigne les représentants de l'association dans les assemblées ou congrès de la F.S.L.H. à laquelle l'association LUX ROLLERS est affiliée, il désigne également les candidats présentés aux élections des comités et autres organes de la Fédération.

Art. 22. Le président représente l'association LUX ROLLERS dans ses relations avec d'autres sociétés et les autorités civiles et sportives. Il peut se faire représenter par le vice-président ou un autre membre du comité. Il dirige les séances du comité et des assemblées générales.

Art. 23. Le secrétaire général est chargé de la correspondance de l'association. Il reçoit le courrier destiné à l'association et le soumettra au comité dans sa prochaine réunion. Toutes les factures, extraits de compte etc. qui seront

contresignés par un membre du comité sont remis dans les meilleurs délais au trésorier. Le secrétaire général est autorisé à signer seul la correspondance. Il convoque les réunions et les assemblées générales. Il établit et tient à jour une liste des membres actifs et honoraires.

Il s'occupe des licences et affiliations et propose au comité leurs annulations éventuelles. Il établit les rapports des réunions du comité et des assemblées générales. Il est tenu de remettre au trésorier général une copie de la liste des membres inscrits à la société et de l'informer des changements et nouvelles inscriptions admis par le comité.

Art. 24. Le trésorier général assure les travaux de comptabilité et la gestion financière de l'amicale. A cet effet, il encaisse ou fait encaisser les cotisations des membres auxquels il est seul autorisé à délivrer valablement quittance au nom de la société. Toutes les factures, tous les avis de paiement et de recettes, contresignés par un membre du comité doivent lui être adressés et toutes les sommes reçues pour le compte de l'association LUX ROLLERS, A.s.b.l. lui seront remises dans les meilleurs délais. Aucune dépense ne pourra être faite sans le consentement du comité.

Art. 25. La gestion du trésorier général est contrôlée par deux réviseurs de caisse élus chaque année par l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent pas être membres du comité. Ils sont élus pour une année. Les réviseurs doivent contrôler la caisse au moins une fois par an et ceci avant l'Assemblée Générale. Ils présentent chaque année à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport de leur activité.

Chapitre 5: Sections

Art. 26. Le comité pourra procéder à la création de nouvelles sections. Ces sections dépendent du comité et seront sous la surveillance d'un entraîneur qualifié.

Chapitre 6: Modifications aux statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 27. Les modifications aux statuts se feront d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 28. La dissolution de l'association LUX ROLLERS, A.s.b.l. peut être décidée par l'Assemblée Générale, en se conformant à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. L'Assemblée Générale pourra par la même délibération désigner un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation de l'association.

Art. 29. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale déterminera l'affectation des biens de l'amicale qui se rapprochera autant que possible de l'objet social en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 30. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutrice du 7 avril 2003.

La liste des membres du comité est la suivante:

Président	M. Fratini Luciano 28, rue des Près, L-2349 Bonnevoie	Signature
Vice-Président	M. Schintgen Raymond 1, bei der Bréck, L- 6180 Gonderange	Signature
Secrétaire général	M. Hemmen Nico 4, rue de Wormeldange, L-6955 Rodenbourg	Signature
Trésorier général	M. Baudoin Etienne 1A, rue du Cimetièr, L-3396 Roeser	Signature
Membre	M. Lorkowski Peter 25, rue de la Chapelle, L-5328 Medingen	Signature
Membre	Mme Sattler Carmen 21, rue Aloyse Kayser, L-3852 Schiffflange	Signature
Membre	M. Wagener Joel 3A, rue de Neudorf, L-5430 Lenningen	Signature

Liste des membres

Nom, Adresse, Profession

Baudoin Etienne, 1A, rue du Cimetièr, L-3396 Roeser, Employé communal
 Briesch Werner, Siemeonstrasse 10, D-54290 Trier, Bijoutier-Orfèvre
 Fratini Luciano, 28, rue des Près, L-2349 Bonnevoie, Employé privé
 Hemmen Nico, 4, rue de Wormeldange, L-6955 Rodenbourg, Fonctionnaire des P&T
 Jung Aly 34, rue St Catherine, L-6717 Grevenmacher, Employé privé
 Lorkowski Peter, 25, rue de la Chapelle, L-5328 Medingen, Sans profession
 Marschand Günter, Im Schammat, 27, D-54294 Trier, Educateur
 Medernach Paul, 1, rue des Fraises, L-7321 Steinsel, Employé communal
 Sattler Carmen, 21, rue Aloyse Kayser, L-3852 Schiffflange, Educatrice
 Schintgen Raymond, 1, bei der Bréck, L-6180 Gonderange, Fonctionnaire de l'État
 Tiberi Emilio, 55, rue Jean Galluion, L-4569 Obercorn, Sans Profession
 Urbain Jacques, 1, rue de la Forge, L-3322 Bivange, Etudiant
 Wagener Joel, 3A, rue de Neudorf, L-5430 Lenningen, Employé chemin de Fers
 Weyrich Serge, Route de Burange, L-3429 Dudelange, Sans Profession

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04191. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

SKY COM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.586.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente avril.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SKY COM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 330 du 5 mai 2001,

avec capital social de trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- €) chacune entièrement souscrites et libérées.

Inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 78.586.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sayada Thierry, gérant de la société, demeurant à F-93260 Les lilas, 10, rue des Bruyères.

Et qui désigne comme secrétaire Madame Lucie Chevallier, employée privée, demeurant à F-57440 Algrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alexandra Villain, employée privée, demeurant à F-57970 Yutz.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose:

I.- L'ordre du jour:

1- Dissolution de la société.

2- Détention des documents.

II.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale précise que la liquidation est clôturée.

L'assemblée générale décide de la dissolution de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale précise que les documents seront détenus par Monsieur Sayada Thierry, gérant et administrateur-délégué de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Luxembourg, au siège social de la société, en date qu'en tête des présentes.

Signatures

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00327. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(019529.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

SKY COM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.586.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Signature.

(019530.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

FARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.621.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD05979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

FARID HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(019585.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.329.

Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD05977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

PENTE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(019587.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

LOUIS JULIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.752.

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOUIS JULIEN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B sous le numéro 84.752, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 458 du 22 mars 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2002 non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Suppression du capital autorisé existant.

2.- Instauration d'un capital autorisé de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3.- Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

4.- Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 mars 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Deuxième résolution

L'assemblée ayant reçu lecture d'un rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, d'instaurer un capital autorisé de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social et d'émettre des obligations convertibles ou non, dans les limites du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide que cette autorisation prendra fin le 5 mars 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 mars 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, L. Hansen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2003, vol. 424, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 avril 2003.

H. Hellinckx.

(018915.3/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

LOUIS JULIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 avril 2003.

H. Hellinckx.

(018917.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

PLAN-NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs.

R. C. Luxembourg B 74.323.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier en date du 31 janvier 2000.

EXTRAIT

Cessions de parts

En vertu de deux conventions distinctes de cession de parts sociales passées sous seing privé en date du 28 juin 2001, Monsieur Marc Risch, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 6, rue de l'Aérodrome, a cédé huit (8) parts sociales qu'il détenait dans la société à responsabilité PLAN-NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, 8, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange, R.C. Luxembourg n° B 74.323, («la Société»), comme suit:

- quatre (4) parts sociales à Monsieur Laurent Bohnert, demeurant à F-57655 Boulange, 19, rue de la Chapelle, au prix de 991,56 Euro (neuf cent quatre-vingt-onze euros et cinquante-six cents);

- quatre (4) parts sociales à Monsieur Karin Hoegener, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 4, rue de l'Aérodrome, au prix de 991,56 Euro (neuf cent quatre-vingt-onze euros et cinquante-six cents);

La Société accepte expressément ces deux cessions:

En vertu de deux conventions distinctes de cession de parts sociales passées sous seing privé en date du 28 juin 2001, Monsieur Guy Parmentier, demeurant à F-57330 Zoufftgen, rue des Prés, a cédé six (6) parts sociales qu'il détenait dans la société à responsabilité PLAN-NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, 8, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange, R.C. Luxembourg n° B, («la Société»), comme suit:

- trois (3) parts sociales à Monsieur Laurent Bohnert, demeurant à F-57655 Boulange, 19, rue de la Chapelle, au prix de 743,67 Euro (sept cent quarante-trois euros et soixante-sept cents);

- trois (3) parts sociales à Monsieur Karin Hoegener, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 4, rue de l'Aérodrome, au prix de 743,67 Euro (sept cent quarante-trois euros et soixante-sept cents);

La Société accepte expressément ces deux cessions.

A la suite des cessions de parts ci-dessus mentionnées, le capital social constitué de 50 parts sociales est réparti de la manière suivante:

Laurent Bohnert	15 parts
Karin Hoegener	20 partst
Guy Parmentier	2 parts
Marc Risch	5 parts
Jean-Claude Schmalz	8 parts

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

Pour la société PLAN NET, S.à r.l.

Massard

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019816.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.